

RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- A. LA CNI A RENOUELER EST PLASTIFIEE OU NON PLASTIFIEE MAIS VALIDE OU PERIMEE DEPUIS MOINS DE DEUX ANS
OU LA CNI EST A RENOUELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UNE CNI PLASTIFIEE OU NON PLASTIFIEE MAIS VALIDE OU PERIMEE DEPUIS MOINS DE DEUX ANS**

- CNI à renouveler (à restituer au moment de la remise du nouveau titre)
OU
 Passeport biométrique ou électronique valide
OU
 Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :
NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

+

- Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place
 2 photographies d'identité
 Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)
 Restitution de l'ancienne CNI – si vous ne pouvez pas la restituer au moment de la remise de la nouvelle CNI (par exemple en cas de perte ou vol), un timbre fiscal de 25 euros sera demandé (art. 1628 bis du code général des impôts)
 Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom...), les documents officiels en attestant.

- B. LA CNI A RENOUELER EST NON PLASTIFIEE ET PERIMEE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS
OU LA CNI EST A RENOUELER A LA SUITE D'UNE PERTE OU D'UN VOL D'UNE CNI PERIMEE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS**

- Mêmes pièces que pour une première demande de CNI plastifiée

+

s'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

- Déclaration de perte ou de vol du précédent titre :
NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Lorsque le demandeur détient la carte nationale d'identité dont il sollicite le renouvellement, il devra la restituer lors de la remise de la nouvelle CNI.

Pour les mineurs, la demande de CNI doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justifiant de sa qualité.